

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 20 SEPTEMBRE 2016 / N° 22

Président : M. Jean-Luc Charmillot, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Centre communal de Vicques – 1^{er} étage

Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux. Il salue Monsieur **Pascal Burri**, Burri Partenaires Sàrl qui présentera le point 6 de l'ordre du jour et avec une arrivée plus tard dans la soirée à Monsieur **Francis Charmillot** directeur de l'AJAM et Monsieur **Julien Cattin**, Chef ad intérim du Service de l'Action sociale pour le point 13. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Plusieurs citoyens et citoyennes prennent part aux débats de ce soir.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 30 du 7 septembre 2016
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 14 juin 2016
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement de la motion écrite par M. Xavier Dobler intitulée "Etude pour un nouveau local pour la voirie"
6. Projet de construction d'un bâtiment pour la crèche
 - a. discuter et préavisier un crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche-UAPE sur la parcelle 264 du ban de Vicques; élaborer le message destiné au corps électoral;
 - b. approuver une dépense préalable de Fr. 46'500.- représentant les honoraires d'architecte pour l'établissement du projet d'exécution, montant qui sera intégré au devis global à voter par le peuple
7. Délibération et approbation du Règlement relatif au statut du personnel de la Commune mixte de Val Terbi
8. Délibération et approbation du Règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Val Terbi
9. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration des eaux de Vermes; donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction
10. Ecole secondaire du Val Terbi
 - a. ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 235'000.- destiné à la rénovation des salles d'économie familiale;

- b. ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur la consolidation du crédit de construction de Fr. 300'000.- destiné à la rénovation des vestiaires, douches, WC, et à la création d'une rampe d'accès pour handicapés
- 11. Nomination de deux membres à la Commission de l'action sociale
- 12. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions
- 13. Information sur la planification préventive pour l'accueil des migrants dans des constructions protégées

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

Présents : Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Martial Chételat, Martin Clerc, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Michel Gury, Daniel Joray, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothee Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer.

Excusés : Vincent Charmillot, Régis Chételat, Pascal Lachat

Non-excuse : René Ruffieux

19 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que 4 conseillers communaux. M. Marcel Chételat, Mme Françoise Chételat-Jan sont excusés.

2. Procès-verbal du Conseil général du 14 juin 2016

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Implantation d'un cabinet médical à Vicques

Monsieur Michel Brahier, maire

"A la suite du départ du médecin exerçant dans notre commune, les locaux qu'il louait sont restés désespérément vides pendant plusieurs mois, ceci malgré des annonces répétitives.

Convaincu que des prestations médicales de premier recours permettent d'accroître l'attractivité de notre commune, et que des infrastructures de santé sont essentielles pour le bien-être des habitants, le Conseil communal a décidé de s'appuyer sur une société spécialisée dans ce domaine. Le retour sur investissement contribuera au rayonnement de la commune de Val Terbi et de son territoire.

L'agence JuraCool gère l'implantation de médecins, notamment dans notre canton. Elle leur facilite les démarches, les aide dans leurs formalités tout en les accompagnant pour leur installation tant professionnelle que privée; en bref, il s'agit d'un coaching de A à Z.

Pour garantir le succès d'une telle démarche, il faut aussi s'assurer du concours du propriétaire des futurs locaux qui doit faire preuve de flexibilité afin de garantir un aménagement selon les demandes particulières des praticiens.

Comme tous ces ingrédients ont été réunis, je suis très heureux de vous annoncer l'ouverture prochaine du centre médical à Vicques, à la rte Principale 27. Ce centre accueillera dans un premier temps deux spécialistes en médecine. Il s'agit de Madame la docteur Sonia Parmentier, généraliste qui officiera à 80 % et de Monsieur le docteur Xavier Schoreisz, psychiatre à plein temps.

Ces deux médecins s'établiront avec leur famille dans notre commune.

Enfin, un local a d'ores et déjà été réservé pour un troisième médecin pour qui des contacts ont d'ores et déjà été noués. Je vous remercie de votre attention".

Raccordement de la STEP de Montsevelier au SEDE

Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

"Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, la STEP de Montsevelier est vieillissante et ne répond plus aux rigueurs exigées en matière d'épuration. Les pannes se succèdent dont une importante cet été. Il ne fait aucun doute quant aux importants investissements à venir pour son maintien et une efficacité retrouvée.

C'est pourquoi le Conseil communal, désireux d'investir dans une solution durable, de limiter les frais de fonctionnement et de répondre aux exigences en matière d'épuration s'est posé la question de son remplacement ou du raccordement du village de Montsevelier à la STEP du SEDE. Au vu de la complexité et des exigences toujours plus grandes en matière d'épuration et d'une professionnalisation plus pointue du personnel pour les faire fonctionner, le conseil communal s'est prononcé pour l'abandon de la STEP de Montsevelier. D'autres communes possédant des STEP comme Pleigne ont aussi choisi de se raccorder à la STEP de Soyhières.

La STEP du SEDE a la capacité de traiter les eaux usées de Montsevelier.

Le Conseil communal a donc mandaté un bureau d'ingénieurs de la place pour lui présenter un rapport de faisabilité c'est-à-dire de voir en gros les possibilités envisageables et les coûts qui en découleraient.

Le rapport fait état de cette faisabilité et a démontré trois variantes. Deux de ces variantes amèneraient les eaux usées à Courchapoix en deux endroits distincts et mélangeraient les eaux usées dans le réseau de celles de Courchapoix avant de se déverser dans la canalisation du SEDE.

La troisième offre la possibilité de pomper ces eaux par-dessus la colline et de rejoindre la canalisation du SEDE à Corban.

Les coûts d'investissements et de fonctionnement sur plusieurs décennies ont été présentés et une proposition de choix de la variante la plus favorable à notre commune a été faite.

Le conseil communal et la commission des travaux publics en ont débattu et se sont prononcés pour la variante gravitaire par Courchapoix la moins onéreuse.

Afin de permettre au Conseil général et au peuple de se prononcer sur un dossier solide et non plus de simple faisabilité mais de conception d'un projet abouti et des coûts calculés avec une marge d'erreur acceptable, le conseil communal a mandaté, dans le respect de la loi sur les marchés publics, ce même bureau, pour effectuer un projet d'ouvrage. Ce projet permettra aussi d'aller au-devant des autorités subventionnantes afin de de leur soumettre le projet pour approbation et déterminer le taux de subvention cantonale dont nous bénéficierons.

Le projet d'ouvrage est attendu en octobre pour un 1^{er} examen par le maître d'ouvrage.

Le Conseil communal est convaincu qu'en matière d'épuration comme en celle de la distribution de l'eau potable ou de la collecte des déchets, les structures et le service technique tels que ceux proposés par les syndicats intercommunaux, offrent des solutions adéquates pour l'exécution de ces tâches. Merci de votre attention".

Moloks

Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

"Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, la récolte et l'élimination des déchets urbains incinérables appelés DUC, déposés dans des sacs taxés par nos concitoyens au bord de la route ou dans des conteneurs est

du ressort des communes. Elle a été déléguée au SEOD ou syndicat d'élimination des ordures et autres déchets.

Pour suivre l'évolution technique et améliorer la rationalisation de ce service, le SEOD s'est intéressé au système des "moloks", c'est-à-dire de conteneurs de grande contenance semi-enterrés.

Le SEOD, conformément à ses statuts et avec l'accord des délégués, a commandé une étude de faisabilité puis d'implantation de ces moloks et un changement des itinéraires de ramassage ainsi que des systèmes de levage des camions.

Fort de cette étude, le syndicat s'est approché des communes pour s'enquérir de leur intérêt quant à l'implantation de ces moloks sur leur territoire.

Les arguments présentés aux délégués et aux communes pour les moloks étaient les suivants :

→ **Avantages (liste non exhaustive)**

- Accessibilité en tout temps par les utilisateurs
- Plus de contrainte d'horaire pour l'entreprise / rationalisation des passages
- Sécurité des collectes (manœuvres)
- Plus de sacs éventrés par les animaux
- Hygiène et image améliorées sur la voie publique
- Travail moins pénible pour le personnel de ramassage
- Temps disponible pour d'autres collectes

→ **Inconvénients**

- Augmente l'incivilité (conteneur plus grand ou selon position)
- Demande des procédures en matière de construction
- Contrôles un peu plus difficiles (grand volume)
- Accès plus compliqué pour les personnes à mobilité réduite

Le SEOD a en outre informé les communes que le but de ce changement était de diminuer les coûts de ramassage des sacs taxés et ainsi de ne pas augmenter dans l'immédiat le prix de ces sacs sachant que le compte d'élimination des DUC était déficitaire de plus de 134.000 francs lors de l'exercice précédent. Dès lors, même si cette nouvelle collecte devait permettre une économie pour le SEOD, la taxe des sacs ne sera certainement pas allégée.

J'ajouterai que pour les communes ne voulant pas de moloks elles feront sans doute l'objet à terme de tournées de ramassage spécifiques dont elles devront assumer le surcoût.

Le Conseil communal a pris connaissance de ces informations et, après débat, a répondu favorablement à cette demande.

Le bureau CSC déchets mandaté par le SEOD a fait des propositions d'implantation dans nos villages soit : 3 emplacements pour Vermes, 4 pour Montsevelier et 12 pour Vicques. Un molok est posé pour env. 120 habitants. Ces propositions ont été validées.

Le 16 juin dernier, les délégués du SEOD par 16 voix pour, sans oppositions et 4 abstentions ont approuvés un crédit de 1.478.000.- pour la pose de ces moloks. Le SEOD s'est donc vu conforter dans son choix et à la tâche de mener à bien ce projet.

Les frais d'implantation des moloks dans les communes sont à la charge du SEOD. Un examen de l'avant-projet et les derniers contrôles d'implantation feront l'objet d'une séance de travail dans chaque commune avec les instances concernées telles que la voirie et la Commission des travaux publics.

Le SEOD sera maître d'œuvre et lancera prochainement les demandes de permis de construire. Trois entreprises ont été désignées pour les travaux de génie civil. Pour Val Terbi, l'entreprise Chételat se chargera de l'exécution.

Prochainement, nous verrons tout d'abord des travaux pour la pose elle-même de ces moloks puis un changement des habitudes quant aux endroits où les habitants devront déposer leurs sacs poubelles.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux par cette communication vous serez à même de répondre aux questions de vos concitoyens quant à ce changement à venir qui ne manquera pas d'être remarqué et commenté. Merci de votre attention".

Situation de la vente de l'immeuble au lieu-dit "Grand Clos" à Vermes

Madame Sylviane Faivre, conseillère communale

"Suite à la demande du Conseil général du 10 mai 2016 après le refus de la vente directe du bâtiment communal à la Société Lavimo, la secrétaire communale a mis une annonce dans la presse ainsi que sur le site de la commune concernant la vente de ce bâtiment.

Deux personnes ont pris des renseignements sur l'immeuble du Grand Clos. Le premier contact après avoir visité l'immeuble n'a fait aucune proposition car trop de travaux. Le deuxième contact s'est avéré être de la curiosité sans plus. Sachez que le Conseil communal n'a pas enterré le dossier, une annonce paraîtra au printemps 2017. Je vous remercie de votre attention".

CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe qu'une formation pour les femmes et la politique a été mise sur pied. Un fascicule est à disposition pour toutes les intéressées.

Monsieur le Président a reçu une interpellation de Monsieur **Michel Gury** intitulée "Des pêcheurs oubliés". Celle-ci sera traitée lors de la prochaine séance, soit le 6 décembre 2016.

4. Questions orales

-

5. Traitement de la motion écrite par M. Xavier Dobler intitulée "Etude pour un nouveau local pour la voirie"

Auteur: M. Xavier Dobler, conseiller général

(contenu de la motion)

"Actuellement la voirie de la commune dispose de 3 locaux pour y ranger son matériel ou y stationner ses véhicules. Les deux premiers sont propriétés de la commune et le troisième est un local loué à l'entreprise "Lavimo SA". Le fait d'avoir 3 sites, qui plus est répartis de manière distante les uns des autres, induit des pertes de temps non négligeables et force le personnel à parcourir des trajets inutiles pour s'équiper du matériel ou des véhicules nécessaires pour son activité quotidienne.

Avec la fusion des deux SIS (Service d'incendie et de secours) et la construction du nouveau hangar à Courchaipoix, ce service communal va quitter les locaux actuellement loués à l'entreprise "Fringeli Technologie Sàrl" situés dans la zone d'activité la Romaine à Vicques et ce pour le 31 décembre 2016.

Les locaux occupés chez Lavimo SA, présentent une surface d'environ 225m². Les locaux que propose Fringeli Technologie Sàrl sont constitués d'un rez-de-chaussée de 400 m² ainsi que d'une mezzanine d'environ 100 m².

Après avoir reçu la dédite du SIS Val-Terbi, et suite à une discussion entre le propriétaire de Fringeli Technologie et le soussigné, M. Fringeli entrerait en matière afin de louer l'ensemble de son bâtiment pour y loger la voirie de Val Terbi. La surface d'environ 500 m² permettrait de rassembler l'ensemble du matériel et des véhicules de la voirie sur un seul site, ce qui permettrait à ce service de gagner grandement en efficacité.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal, en collaboration avec les commissions des travaux publics, de l'urbanisme, éventuellement celle des finances ainsi que du personnel de la voirie, est chargé d'effectuer une étude pour un éventuel déplacement de la voirie dans les locaux de Fringeli Technologie SA".

Développement par l'auteur :

Une occasion s'offre à la commune pour améliorer l'efficacité du service de la voirie, il faut étudier cette opportunité. Tel est le but de la motion proposée ce soir.

En 2005 déjà, soit il y a plus de 10 ans, alors que j'étais membre de la commission de travaux publics, il était reconnu que les infrastructures mises à disposition du service de la voirie **ne permettaient pas un climat de travail optimal** pour ce service. A l'époque une étude de nouveau bâtiment pour la voirie avait été présentée mais il n'avait pas abouti par manque de moyens financiers. Depuis la fusion, les moyens techniques nécessaires à la voirie ont encore augmentés et naturellement la place nécessaire pour les ranger.

Stationnés sur 4 sites (3 à Vicques et 1 à Montsevelier) l'un d'eux, soit les anciens hangars pompiers situés derrière l'école primaire du village à Vicques, est appelé à disparaître dans un futur proche. Celui situé dans l'abri PCI se trouvant sous la halle de sports à Vicques n'est pas assuré, car étant tributaire des besoins du service de la protection de la population.

Par ailleurs, les voyers doivent parfois se déplacer avec des moyens de locomotion privés, pour aller chercher du matériel ou des véhicules sur ces emplacements auxiliaires.

Le local loué à Lavimo ne donne pas entière satisfaction de par sa construction. En effet, les voyers doivent régulièrement jouer au Tetris avec les véhicules pour pouvoir les stationner dans le local.

La situation actuelle cause des pertes de temps au personnel qui pourraient être évitées, en réunissant sur un seul site l'ensemble du matériel de la voirie.

Le local qui fait l'objet de ma motion ce soir est un local de type industriel, qui est tout à fait adapté pour les besoins de la voirie. C'est d'ailleurs ce type de construction qui abrite les services de voirie des grandes communes voisines comme Courroux, Courrendlin ou encore Delémont.

Des discussions préalables, il ressort que la voirie pourrait disposer d'un local **du double de surface** par rapport au local actuellement loué à Lavimo et ceci **pour quelques centaines de francs supplémentaires par mois**. Mais cela devra encore être confirmé via l'étude proposée ce soir.

Le local actuellement occupé par la voirie chez Lavimo, **s'il devait être libéré par ce service**, permettrait au propriétaire de le **relouer à une entreprise privée**, rendant quasi **nul** l'impact de l'occupation par la voirie du bâtiment de Fringeli Technologie au dam d'une entreprise privée.

Certains diront que ce n'est pas le bon moment pour une telle étude, mais dans ce dossier cela fait plus de 10 ans que ce n'est pas le bon moment et il faut une fois bien empoigner le taureau par les cornes et aller de l'avant concernant le local de la voirie.

En conclusion, il faut saisir la balle au bond et profiter de l'opportunité qui nous est offerte pour **étudier une optimisation du service de la voirie** et par la même, améliorer les conditions de travail du personnel technique de la commune. Je vous le rappelle, les locaux de Fringeli Technologie seront libérés par le service du feu dans 3 mois déjà.

Pour toutes ces raisons, je vous invite vivement chers collègues, à accepter la motion que je vous propose ce soir qui vise à **lancer une étude** pour les locaux de la voirie.

Je vous remercie pour votre attention et reste bien volontiers à disposition pour tout complément".

Proposition du Conseil communal :

Dans le courant de ce printemps, la commune a pris soin d'informer Monsieur William Fringeli de la situation induite par la construction d'un hangar pour le SIS de Val Terbi à Courchapoix.

Par la suite, Monsieur Fringeli nous a proposé de louer une partie de ses locaux pour y loger la voirie, tout en précisant qu'il en conserverait une partie pour son propre usage.

Une évaluation de la situation a été faite en concertation avec les voyers communaux. C'est ainsi, qu'en toute connaissance de cause et après avoir conduit une enquête avec toute la diligence et le sérieux voulus, le Conseil communal a pris la décision de maintenir le statu quo après avoir dûment évalué le pour et le contre, notamment la problématique de la place de lavage installée récemment.

Dans ses considérants, le Conseil communal a également tenu compte du rapport d'opportunité rédigé en vue de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) où les objectifs retenus sont explicitement répertoriés. Pour rappel, un de ces objectifs consiste à valoriser les réserves existantes dans cette zone afin de permettre et d'assurer le développement des artisans établis dans les localités. Plus concrètement, une entreprise de la place souhaite développer ses activités dans notre commune et est très intéressée par la reprise de ce bâti-

ment. Le Conseil communal souhaite vivement que cette zone d'activités économiques soit occupée avant tout par des entreprises.

A la lecture du texte du motionnaire, nous constatons des différences dans son appréciation de la situation par rapport à nos propres données, notamment lorsqu'il y est écrit que Monsieur Fringeli louerait l'entier de son bâtiment alors qu'il nous avait dit qu'il en garderait une surface pour son propre usage.

En conclusion, nous constatons que cette motion est déjà réalisée. Néanmoins, le Conseil communal laisse au Conseil général le soin d'apprécier dans quelle mesure ce dossier doit être réexaminé, en collaboration avec les Commissions des travaux publics, de l'urbanisme, éventuellement celle des finances, et le cas échéant, de statuer sur une éventuelle transformation de la motion en postulat. Je vous remercie de votre attention".

Discussion générale :

Monsieur **Martin Clerc** informe que les bâtiments sont appropriés. L'ensemble des employés de la voirie y est favorable. Toutefois, une station de lavage manque, une étude devra être faite.

Monsieur **Romain Lambert** demande à combien se monte l'investissement pour la station de lavage. 20'000 francs selon Monsieur **Michel Gury** et 40'000 francs selon Monsieur **Claude-Alain Chapatte**. (Hors séance, l'investissement se monte à 30'500 francs).

Après avoir entendu les délibérations, Monsieur **Xavier Dobler** est favorable à ce que sa motion soit transformée en postulat.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte le postulat de Monsieur Xavier Dobler intitulé " Etude pour un nouveau local pour la voirie". Selon le procédé, le Conseil communal a 6 mois pour faire une proposition.

6. Projet de construction d'un bâtiment pour la crèche

a). discuter et préavisier un crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche-UAPE sur la parcelle 264 du ban de Vicques; élaborer le message destiné au corps électoral

b). approuver une dépenses préalable de Fr. 46'500.- représentant les honoraires d'architecte pour l'établissement du projet d'exécution, montant qui sera intégré au devis global à voter par le peuple

Entrée en matière: M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, le Conseil communal vous demande de préavisier le crédit pour la construction de la crèche UAPE à Vicques et d'approuver les honoraires d'architecte pour l'établissement du projet d'exécution".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Messieurs Claude-Alain Chappatte et Pascal Burri, Burri partenaires Sàrl

Le Conseil communal a choisi de confier la conception architecturale du nouveau bâtiment au bureau Burri et Partenaires Sàrl, qui est également l'auteur du bâtiment du Centre communal. Ce dernier, avec sa connaissance approfondie du site, a été à même de présenter un concept pratique et fonctionnel, dont l'esthétique s'intégrera harmonieusement au bâtiment existant.

Origine du projet

La crèche-garderie du Val Terbi, créée en 1998 par une fondation, est actuellement répartie sur deux sites, dans une maison sise à la Route de Courroux 5 et dans un appartement situé à la Route Principale 14.

Le bâtiment de la route de Courroux appartient à la Fondation et une rénovation conséquente devrait impérativement être envisagée rapidement pour répondre aux normes. L'appartement situé à la Route Principale fait l'objet d'un contrat de location.

Ensemble, la Fondation crèche-garderie du Val Terbi et les autorités communales ont mené une réflexion qui a débouché sur la proposition de construire un nouveau bâtiment centralisé. Parallèlement, une réflexion a été

conduite en vue de déterminer le statut adéquat de l'institution pour garantir son bon fonctionnement sur le long terme.

Cahier des charges

- Bâtiment permettant de réunir les deux entités actuelles (bâtiment historique et appartement en location)
- Utilisation du terrain à l'arrière du centre communal
- Respect du voisinage, y compris l'administration
- Liaison avec le centre pour optimiser les synergies (personnel et locaux)
- Accent sur l'aspect fonctionnel de l'espace
- Réserve de capacité pour répondre à une augmentation des places d'accueil en cas de besoin
- Possibilité d'inclure des panneaux photovoltaïques

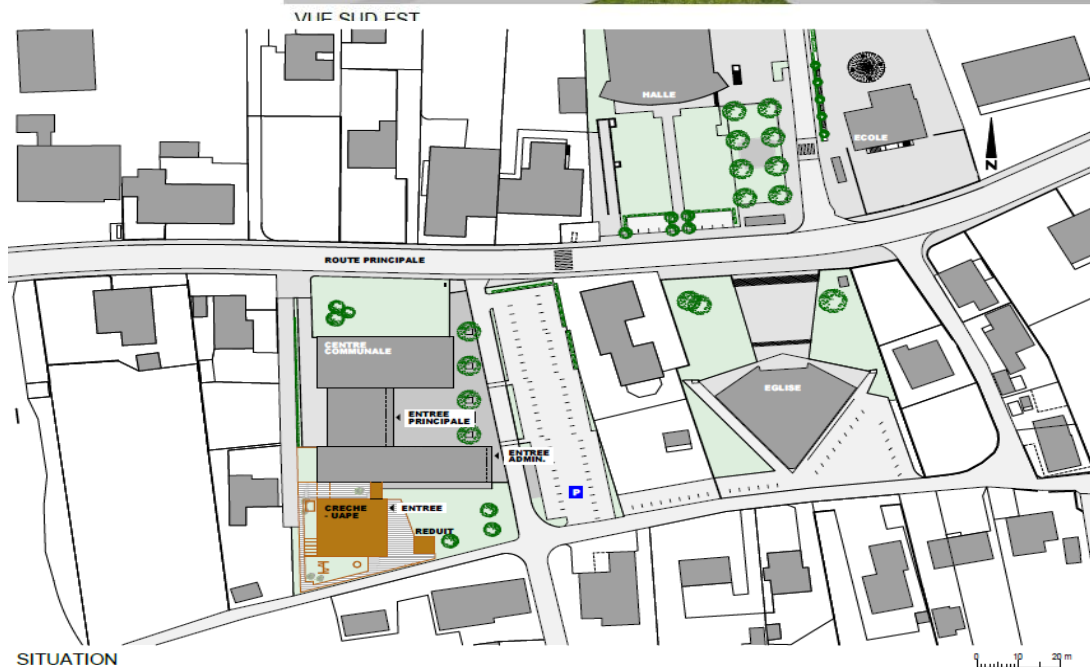
Personnel

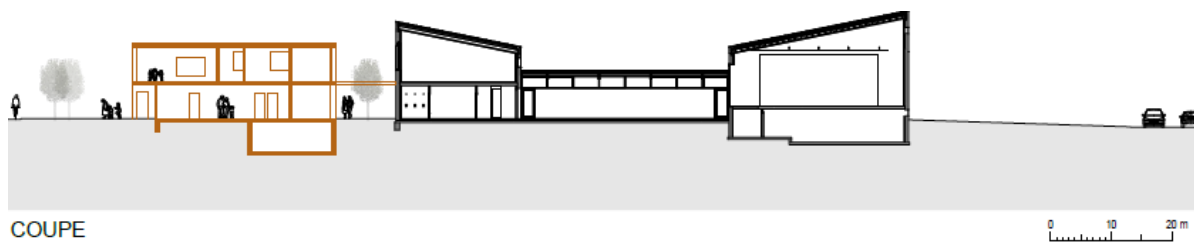
Les modalités de reprise du personnel seront discutées. Un accord sera trouvé pour intégrer au mieux le personnel actuel à la future structure communale. Dans tous les cas, le statut des employés de la crèche sera régi par le règlement du personnel communal, dès que la dissolution de la fondation sera effective.

Présentation du projet

Mandataires :

- ✓ Architecte → Burri et partenaires Sarl, Soyhières
- ✓ Génie civil : SD Ingénierie Jura SA, Delémont
- ✓ CVS: PLANAIR SA, Delémont





Répartition des coûts

Le devis du projet se présente comme suit :

- Travaux préparatoires	27'300.-
- Bâtiments	1'651'600.-
- Equipements d'exploitation	119'700.-
- Aménagements extérieurs	88'500.-
- Frais secondaires	24'500.-
- Réserve	83'400.-

Total global **1'995'000.-**

Note :

- les honoraires d'architecte et d'ingénieurs sont compris dans le coût global;
- le crédit d'étude du projet est compris dans le coût global;
- des demandes de parrainages sont en cours. Elles ne sont pas prises en compte dans le présent calcul.

Financement

Le Canton du Jura prend en charge le déficit comptable des crèches jurassiennes à raison de 60%, les 40% restants étant financés par un fonds auquel participe l'ensemble des communes, indépendamment du fait qu'elles disposent ou non d'une crèche sur le territoire.

Le montant subventionné connaît bien entendu des limites admissibles qu'il convient de ne pas dépasser. La commune-siège est responsable de procéder à un contrôle strict des budgets, d'autant qu'un nouveau mode de subventionnement, plus restrictif, est entré en vigueur le 1^{er} août 2016.

Comme le démontre le tableau comparatif ci-dessous, le projet impliquera une légère augmentation des charges financières liées au bâtiment (intérêts amortissement, loyer) par rapport à la situation actuelle.

Toutefois, il s'agit de mettre en évidence que les charges des locaux (consommation de combustible, électricité et eau) pourront être abaissées avec un nouveau bâtiment répondant aux normes Minergie.

On note surtout que les charges du personnel seront mieux maîtrisées, ce qui démontre bien l'efficacité du regroupement des sites actuels sur un seul avec la mise en place notamment de synergies avec l'administration communale.

Charges	Projection	Actuellement
Intérêts, amortissements, loyers	70'000.-	54'000.-
Charges des locaux (combustible, électricité, ...)	8'000.-	12'500.-
Charges du personnel	705'000.-	775'000.-
Charges de fonctionnement (alimentation, animation, matériel éducatif, assurances.)	57'000.-	60'000.-
Frais d'exploitation annuels	840'000.-	901'500.-

Echéancier

- a. 2016 : réalisation des études, concept du projet
- b. 20 septembre 2016 : présentation au Conseil général
- c. **27 novembre 2016 : votation du crédit par le peuple**
- d. 6 décembre 2016 : présentation au Conseil général du projet de modification de l'administration communale et de la pose de panneaux photovoltaïques
- e. **Décembre 2016 : demande de permis et appels d'offres**
- f. **Février 2017 : adjudications des travaux**
- g. **Mars 2017 : début des travaux de construction**
- h. **1^{er} janvier 2018 : mise en service du nouveau bâtiment**

La Commission de gestion, de vérification des comptes et des finances note que ce projet n'aura pas de conséquence sur la quotité d'impôt et préavis favorablement son acceptation.

La Commission rurale, de l'urbanisme et des bâtiments communaux donne également un préavis favorable au projet.

Monsieur le Président ouvre une discussion générale.

Monsieur **Martin Clerc** constate que l'exposition des baies vitrées de la crèche est identique à celle du foyer. En été, la chaleur est écrasante, y a-t-il quelque chose de prévu ?

Pour y remédier, des stores seront installés ainsi qu'une « casquette » sur la fenêtre à l'étage

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** demande si le bâtiment à long terme peut faire l'objet d'une autre affectation.

Les surfaces sont assez facilement transformables et l'on peut imaginer y créer des bureaux.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** aimerait connaître l'avis des employés de la crèche.

Le personnel est repris dans son ensemble. Selon la directrice de la crèche, le personnel est très content et le nouveau règlement ne change pas fondamentalement.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** soulève le problème de la circulation.

Il faudra trouver un « concept » de circulation, éventuellement une zone 20 et étudier le parcage sur le parking existant. Les autorités communales attendent la votation populaire avant de remédier à cette problématique.

Monsieur **Martial Chételat** remarque que l'espace vert et jeux n'est pas très grande.

Il est vrai que la place de jeux n'est pas une des plus grande mais nous avons proposé un petit espace qui se veut convivial. Pour un espace de jeux plus grand, il faudra trouver des solutions à l'intérieur du village. Selon la directrice, la taille de la place de jeux n'est pas un problème, la nature est tout près.

Monsieur le Président passe au vote.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général préavis favorablement le crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche-UAPE sur la parcelle 264 du ban de Vicques.

Le Conseil général valide le message qui sera complété par la phrase suivante : *Lors des délibérations du 20 septembre dernier, le Conseil général a approuvé le projet de construction du bâtiment de la crèche-UAPE qui se veut ambitieux et répond à la demande de nos villages.*

Votation : A l'unanimité, le Conseil général approuve une dépense préalable de Fr. 46'500.- représentant les honoraires d'architecte pour l'établissement du projet d'exécution, montant qui sera intégré au devis global à voter par le peuple.

Monsieur le Président remercie M. Pascal Burri d'avoir été présent ce soir.

7. Délibération et approbation du Règlement relatif au statut du personnel de la Commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière: M. Michel Brahier, maire

"Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nous avons la nécessité d'élaborer un règlement sur le statut du personnel dictée par la convention de fusion et le règlement d'organisation et d'administration de la Commune".

Monsieur **Carlos Peña Reyes** ne combat pas l'entrée en matière mais fait remarqué qu'il manque d'informations pour traiter convenablement le sujet.

Votation : Par 15 oui contre 3 non, l'entrée en matière est acceptée par le Conseil général. Les débats peuvent se poursuivre.

Débat de fond: M. Michel Brahier, maire

"L'élaboration du règlement du statut du personnel, au même titre que les autres règlements précédemment soumis à l'approbation du Conseil général, est fondée sur l'article 7 de la convention de fusion du 30 avril 2012, où il est stipulé que les règlements communaux seront adaptés et/ou élaborés dans une délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

En outre, dans le chapitre XI du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi, il est expressément mentionné à l'art. 50 que le statut des employés communaux, comprenant l'échelle de traitement, est fixé dans un règlement spécial.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil général.

A l'instar d'un grand nombre de communes jurassiennes, Val Terbi utilise l'échelle de traitement de l'Etat qui est liée à la Loi sur le personnel de l'Etat, à son Ordonnance, ainsi qu'au Décret qui s'y rapporte. Dès lors, notre commune doit adopter, dans le respect de ces dispositions législatives, son règlement spécifique relatif au statut du personnel communal et son annexe fixant la classification générale des fonctions.

Ce nouveau règlement s'inspire en grande partie du règlement type établi par le Service des communes de la République et Canton du Jura. Il a pour but de régler toutes les questions susceptibles de se produire au niveau du personnel de la commune.

Quant à l'annexe fixant la classification des fonctions, elle a été établie sur la base d'un catalogue précis élaboré par le Service des ressources humaines du Canton sur mandat de l'Association jurassienne des communes. Les fonctions évaluées à l'Etat jurassien ne peuvent pas toutes s'appliquer aux communes, celles-ci connaissant des missions, donc des exigences et des charges qui se distinguent du personnel cantonal. L'évaluation a donc été réalisée en collaboration avec un groupe de travail composé paritairement de collaborateurs communaux et de maires, puis validée par la Commission cantonale d'évaluation des fonctions. Le système garantit l'égalité de traitement entre les différentes composantes du personnel et notamment l'égalité entre femmes et hommes. Pour ce faire, il doit être appliqué à l'ensemble du personnel communal et non de manière individualisée.

Le résultat du processus d'évaluation s'appliquera dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le statut du personnel, en principe le 1^{er} janvier 2017. Une adaptation de 3% du salaire est appliquée pour chaque classe séparant la classe actuelle et la classe issue de l'évaluation. Cette adaptation peut s'appliquer tant "vers le haut" que "vers le bas". Dans ce deuxième cas, un maintien de l'acquis salarial est garanti durant deux ans. Le salaire est alors adapté après deux ans. Il convient encore de préciser que l'évaluation des fonctions porte sur des fonctions "entières" avec la prise en compte de toutes les exigences et charges entraînées par l'exercice de l'activité.

Notre autonomie communale est garantie dans la constitution et nos règlements sont édictés dans ce cadre. Cependant, notre autonomie n'est pas absolue et nos règlements propres doivent respecter les principes constitutionnels.

L'adoption de ce nouveau règlement garantit le respect des règles démocratiques et les droits des collaborateurs communaux, tout en préservant les libertés fondamentales de chacun.

Dans sa séance du 16 août 2016, le Conseil communal a décidé de préavis favorablement ce règlement. A son tour, le Service des communes l'a validé en date du 22 août 2016. Les articles cités ci-dessous ont subi une modification :

→ **Article 30, alinéa 5**

Etat :

L'employé peut, jusqu'à l'équivalent de deux jours par année civile, au prorata de son temps d'occupation, comptabiliser comme temps de travail les absences dues à des visites médicales dont l'horaire est imposé par le thérapeute.

Commune :

Idem; ajout du texte suivant : **l'employé occupé régulièrement à temps partiel est tenu de prendre les dispositions utiles pour que les rendez-vous aient lieu, dans la mesure du possible, en dehors de son temps de travail.**

→ **Article 53, alinéa 6**

Etat :

Les heures valorisées sont celles effectuées de 20 à 6 h, le dimanche, les jours fériés et les jours de pont. Elles sont comptabilisées à 125 %

Commune :

Sont pondérées de manière particulière les heures effectuées sur demande expresse ou avec accord du supérieur dans les circonstances suivantes :

- | | |
|---|-------|
| a) heures effectuées de 20 h à 23 h : | 125 % |
| b) heures effectuées de 23 h à 6 h : | 150 % |
| c) le dimanche, les jours fériés, les jours de pont : | 125 % |

→ **Article 60**

Etat

Les membres du personnel communal ont droit aux congés spéciaux payés suivants, au prorata de leur taux d'activité :

- naissance : 2 jours
- mariage : 2 jours
- décès : 1 à 5 jours (selon degré parenté)
- déménagement : 1 à 3 jours

Commune :

Idem; ajout suivant :

En cas de décès d'un proche non mentionné, les membres du personnel ont droit à un congé adapté à la situation et correspondant en général, au temps nécessaire pour assister aux obsèques.

Evaluation des fonctions

Constats et problématique

- Absence de système d'évaluation
 - Nouveaux salaires à fixer sur des critères peu objectifs (pratique des autres communes, évaluation de l'Etat pour des postes apparentés, ...)
 - Anomalies historiques liées à la fusion
 - Rappel : salaires repris à la fusion 2013, sans changement
 - Postes identiques rétribués de façon différente entre les villages

→ **Nécessité d'un système d'évaluation**

Objectifs

- Se doter d'un système simple, transparent, universel ayant fait ses preuves
- Garantir l'égalité de traitement :
- Travail de valeur égale, salaire égal

Evaluation communale

- Reprise du concept de l'Etat (évaluation JU)
- Adaptation à la situation communale
 - Mandat de l'AJC
 - Groupe de travail
 - Validation par Commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions
 - Patrick Wagner, Service des ressources humaines
 - Carmen Bossart Steulet, Juge au Tribunal de première instance
 - Angela Fleury, déléguée égalité
 - Fabienne Turberg, secrétaire syndicale
 - Alain Mertz, coordination des syndicats
 - Rémy Meury, syndicat des enseignants jurassien

→ Répertoire des fonctions communales

Principes et impacts

- Même système pour tous
- Annuité pour tous au 1^{er} janvier de chaque année
- +/- 3 % de salaire par saut de classe
- Droits acquis 2 ans en cas de baisse de salaire
- Fixation de la classe de traitement en cas de manque d'expérience ou de formation (- 1 jusqu'à - 6 classes)

Corrections selon évaluation

Résultat	Effectif	Explications
+ 2 classes ou plus	29 %	Augmentation de salaire dès 2017
+ 1 classe	8 %	Augmentation de salaire dès 2017
Maintien en classe actuelle	34 %	Pas de changement, hausse selon les annuités
- 1 classe	17 %	Droits acquis 2 ans, ajustement en 2019
- 2 classes	12 %	Droits acquis 2 ans, ajustement en 2019

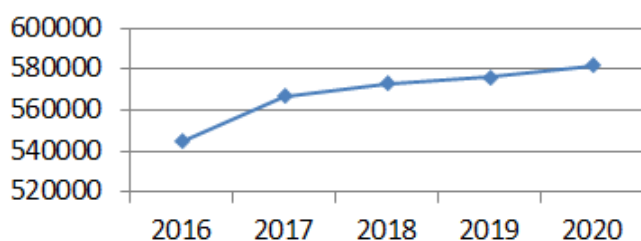
Application

- Classification de chaque poste
- Notification d'un préavis à chaque employé, précédé d'un entretien individuel
- Ouverture des voies de contestations
- Traitement des contestations (1 sur 12)
- Entrée en vigueur souhaitée le 1^{er} janvier 2017

Incidences financières

- Augmentation des salaires de 4 % en 2017 (droits acquis de 2 ans en cas de baisse, augmentation immédiate en cas de hausse) = Fr. 22'000.- (Etat 2 %)
- Augmentation moindre par la suite, +/- 1 %/an
- Augmentation des salaires : + 22'000.-

- Prise en charge des frais de perfectionnement : + 15'000.-
- Coût d'introduction du projet : 37'000.- (budget 2017)



Monsieur le Président explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Monsieur **Martin Clerc** a rencontré une bonne partie du personnel et l'incidence du règlement ne donne pas satisfaction. Il s'étonne car la masse salariale augmente alors qu'une partie du personnel voit son salaire baisser. Les employés s'étonnent du double classement.

Monsieur le maire répond que lors de réajustement, cela engendre une certaine tension. Tous les employés ont pu prendre connaissance de l'exposé de ce soir, le retour a été positif.

Les chapitres un à huit, onze et douze n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

Votation du chapitre I "Généralités", articles 1 à 8 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Votation du chapitre II "Mise au concours, conditions et modalités d'engagement", articles 9 à 13 est accepté avec 18 oui, 0 non, et 1 abstention.

Votation du chapitre III "Fin des rapports de service", articles 14 à 23 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Votation du chapitre IV "Devoirs du personnel", articles 24 à 37 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Votation du chapitre V "Organisation au sein de l'Administration communale", articles 38 à 40 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Votation du chapitre VI "Droits du personnel", articles 41 à 47 est accepté avec 16 oui, 0 non et 2 abstentions.

Votation du chapitre VII "Responsabilité de l'employé", articles 48 à 49 est accepté avec 17 oui, 0 non et 1 abstention.

Votation du chapitre VIII "Durée du travail", articles 50 à 53 est accepté avec 17 oui, 0 non et 2 abstentions

Monsieur **Xavier Dobler** fait une remarque sur l'article 60. En cas de décès d'un proche, cinq jours et non 2 comme stipulé sur le règlement sont accordés. Monsieur le maire affirme que cela sera mis à jour dans dudit règlement

Votation du chapitre IX "Vacances, jours fériés et congés", articles 54 à 63 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Monsieur **Martin Clerc** remarque que si l'on vote le règlement on valide la classification des fonctions. Afin qu'il n'y ait pas de doublon, il propose à l'article 64 alinéa 2, le libellé suivant : Une seule fonction de référence.

4 employés sur 12 sont concernés par cette « double-fonction ».

Monsieur **Carlos Peña Reyes** aimerait connaître dans quel règlement ou dans quelle loi l'on trouve la possibilité de valider cette double fonction.

Il s'agit de la commission cantonale qui décide de travailler de cette manière. L'interprétation des fonctions a été validée aussi par la commission paritaire dont les noms ont été cités lors de la présentation.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** ne voit pas dans le règlement qu'un employé peut être soumis à une double-fonction.

Selon **Monsieur Claude-Alain Chapatte**, ce procédé est le plus juste. Il fait remarquer que la masse salariale augmente de 4% et que trois classes manquent à une employée.

Monsieur **Samuel Rohrbach** demande si les employés ont reçu les dispositions légales pour les voies de recours. Réponse affirmative.

Monsieur le Président soumet la proposition de M. Martin Clerc, soit à l'article 64, alinéa 2 le libellé suivant : «1 poste, 1 fonction de référence » :

Votation : Avec 4 oui, 8 non, la proposition est rejetée.

Votation de l'article 64 tel que proposé dans le règlement : Avec 15 oui, 3 non, et 0 abstention, l'article est accepté.

Monsieur **Martin Clerc** propose le même libellé mais pour l'article 74 alinéa 2, soit : « Une seule fonction de référence ».

Votation : Avec 4 oui, 13 non et 2 abstentions, la proposition est rejetée.

Votation de l'article 74 tel que proposé dans le règlement : Avec 14 oui, 4 non, et 0 abstention, l'article est accepté.

Votation du chapitre X "Traitements et indemnités – classification des fonctions", articles 64 à 85 est accepté avec 15 oui, 4 non et 0 abstention.

Votation du chapitre XI "Institution de prévoyance et assurances", articles 86 à 87 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Votation du chapitre XII "Voies de droit", articles 88 à 90 est accepté avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

Monsieur **Martin Clerc** demande un article transitoire qui dit que le salaire actuel soit figé jusqu'au rattrapage de celui-ci.

Monsieur le Président le prie de faire une proposition sur le nouvel article. Monsieur **Martin Clerc** retire sa proposition.

Votation du chapitre XIII "Dispositions transitoires et finales", articles 91 à 93 est accepté avec 15 oui, 1 non et 3 abstentions.

Votation : Le règlement relatif au statut du personnel de la Commune mixte de Val Terbi est accepté avec 15 oui, 1 non et 3 abstentions.

8. Délibération et approbation du Règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière: M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux nous vous demandons d'accepter ou non les modifications dudit règlement".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"L'actuel règlement tarifaire concernant la gestion des déchets, adopté par le Conseil général le 26 novembre 2013, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

En mai 2014, les propriétaires du camping de Vermes ont déposé une opposition à la facture de taxation des déchets 2014 estimant que cette dernière était disproportionnée. Par décision sur opposition, en s'appuyant sur le règlement tarifaire en vigueur, le Conseil communal a confirmé sa décision et rejeté l'opposition. Un recours a alors été déposé par les propriétaires du camping auprès du Tribunal de première instance.

Dans son jugement rendu le 23 mai dernier, la Juge administrative a admis le recours. Elle constate que la Commune mixte de Val Terbi ne tient pas compte de la durée de séjour pour les résidences du camping, qui de manière générale, ne sont occupées qu'en fin de semaine. Dès lors, le principe de l'équivalence/proportionnalité n'est pas respecté.

En l'espèce, le règlement tarifaire a doublé la taxe de base pour les résidences du camping. Le Tribunal estime qu'il y a aucune justification au doublement de cette taxe de base et que l'intérêt des résidents du camping n'a subi aucune modification. A cela s'ajoute qu'il n'est pas établi que la taxe pour les résidences du camping, fixé à 2 H soit en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie ou de l'intérêt pour les résidents du camping. En conclusion, l'art. 5 al. 1 let. B du règlement tarifaire viole le principe de proportionnalité. Il appartient à donc à la Commune de déterminer une nouvelle réglementation tarifaire adaptée.

Pour donner suite au Jugement du Tribunal, le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets doit être modifié. Un groupe de travail constitué de Michel Brahier, Claude-Alain Chapatte et Catherine Marquis a examiné la question. Dans un premier temps, il a envisagé de différencier les résidences secondaires dites traditionnelles de celles du camping de leur attribuer un nombre d'équivalents de respectivement 1,5 et 0,5 (au lieu de 2 actuellement). Le Délégué aux affaires communales a estimé que cette modification constituait une disparité de traitement. Aussi, a-t-il proposé d'attribuer un nombre d'EH à 1 pour toutes les résidences secondaires, sans différenciation. A noter que ce principe était en vigueur jusqu'à la fusion et n'avait pas été contesté.

Une adaptation est proposée en outre pour les agriculteurs puisque la Commune a renoncé à récolter les plastiques des balles rondes au Tritout. Cette diminution de prestation s'accompagne d'une correction du nombre d'EH dans le règlement. Concrètement, il est prévu de ne faire plus que deux catégories au lieu de trois actuellement et d'appliquer respectivement 2 EH pour les petites exploitations et 3 EH pour les plus grandes. Cette correction correspond plus ou moins aux 30% de rabais exceptionnel accordé en 2015.

Il faut relever que les taxes des déchets n'ont pas encore été facturées pour l'année 2016. La facturation sera établie lorsque la nouvelle réglementation sera entrée en vigueur. La Commission de gestion, de vérification des comptes et des finances préavise favorablement cette adaptation de règlement.

Comme il n'y a pas de question, **Monsieur le Président** passe directement au vote.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général approuve le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Val Terbi

9. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration des eaux de Vermes; donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction

Entrée en matière: M. Yvan Burri, conseiller communal

"Vous me voyez devant vous ce soir pour prendre connaissance du décompte final de l'épuration de Vermes et voter son approbation et demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Yvan Burri, conseiller communal

"C'est avec une joie certaine et aussi un peu de soulagement qu'un conseiller communal propose un décompte final. C'est pour lui l'aboutissement d'un dossier qui a permis la réalisation d'un projet qui tenait à cœur aux citoyens et aux autorités de sa commune. Que ce projet soit d'une importance extraordinaire ou relative le décompte final permet aussi de clore un dossier.

Celui dont nous avons à faire aujourd'hui a trait, comme le cheval, aux travaux d'épuration des eaux usées de Vermes et je dois dire que sa conclusion donne satisfaction aux habitants de mon village.

Satisfaction de se voir en conformité avec la loi fédérale sur les eaux, de savoir que ses rejets sont épurés et ainsi contribuer à l'effort national en matière de protection de l'environnement.

Satisfaction aussi de la tâche accomplie par les différents porteurs du dossier c'est-à-dire les anciennes autorités de Vermes et surtout M Ruffieux ici présent. Moi-même je n'ai dû assurer que la conclusion administrative et politique du dossier, les travaux étant terminés avant mon entrée au Conseil communal.

En effet, Mesdames et Messieurs cette infrastructure fonctionne et ceci pour une part à charge de la commune de plus d'un demi-million de moins que prévu lors du vote du crédit.

Comme vous avez pu prendre connaissance du rapport des travaux réalisés je ne vais pas le relire ici, juste apporter quelques précisions :

Il n'y a jamais eu de STEP à Vermes c'est une petite erreur de libellé. L'important à retenir est évidemment le raccordement au SEDE au pont de Cran, la mise sous terre du réseau électrique et le renouvellement de l'éclairage public.

L'élaboration du PGEE est aussi d'importance, cela permet de coller aux exigences, d'avoir un plan d'ensemble de l'évacuation des eaux du bassin versant et un outil de planification.

Cette réalisation a demandé la contribution financière des habitants de Vermes sous forme de taxe unique de raccordement de Fr 1,400.-/équivalent/habitant calculée comme suit :

- ✓ 1 EH par chambre habitable
- ✓ 1 EH par surface dépassant 25m2
- ✓ 1 EH par appartement
- ✓ 1 EH pour 3 employés
- ✓ 1 EH par chambre d'hôtel
- ✓ 1 EH pour 3 places de restaurant etc...

	Devis/estimation	Montant définitif	Différence
Montant des travaux	3'870'438.32	4'183'673.35	- 313'235.03
./. Subventions (CH, JU, ECA)	2'156'853.11	2'430'959.00	+ 274'105.90
./. Subventions extérieures (Patenschaft)	0.-	562'498.88	+ 562'498.88
Solde à charge de la Commune	1'713'585.21	1'190'215.47	+ 523'369.74

Observation : on note un léger dépassement du montant total des travaux, par rapport au devis, après prise en compte de Fr. 168'030.71 de travaux supplémentaires. Cependant, ce dépassement est largement compensé par les aides extérieures obtenues.

Remercions au passage le Patenschaft de l'aide apportée aux communes rurales pour l'amélioration des infrastructures durables.

Mesdames et Messieurs les conseillers, le Conseil communal, vous recommande d'approuver ce décompte et de lui donner la compétence pour procéder à la consolidation du crédit de construction. Merci de votre attention".

Monsieur le Président ouvre une discussion. Personne ne prend la parole.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général approuve le décompte final relatif aux travaux d'épuration des eaux de Vermes et donne compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction.

10. Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT)

a). Ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 235'000.- destiné à la rénovation des salles d'économie familiale

b). Ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur la consolidation du crédit de construction de Fr. 300'000.— destiné à la rénovation des vestiaires, douches, WC et à la création d'une rampe d'accès pour handicapés

Entrée en matière: Mme Elisabeth Dennert, conseillère communale

"Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, je vous propose de ratifier les deux objets cités".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Mme Elisabeth Dennert, conseillère communale

"En novembre 2015, l'Assemblée des délégués a mis à son programme la rénovation des salles d'économie familiale de l'école secondaire du Val Terbi. Les travaux portent sur la réfection des locaux et de la ventilation. Un crédit de Fr. 235'000.- a alors été accepté.

Sur décision de l'Assemblée des délégués, les travaux ont débuté aux vacances scolaires 2016, sans que les communes aient ratifié cette dépense. Il n'y a pas de ratification par les communes, c'est une erreur de la part du syndicat de l'ESVT. L'Assemblée des délégués a le plein pouvoir, le Conseil général ne peut que ratifier les décisions de celle-ci.

Vu le montant de l'investissement et dans le respect des statuts en vigueur, il appartient aux Communes membres du syndicat de ratifier cette dépense. Pour Val Terbi, le Conseil général est compétent.

Votation : Le Conseil général ratifie la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de 235'000 francs destiné à la rénovation des salles d'économie familiale par 18 oui, 1 non et 0 abstention.

En novembre 2013, l'Assemblée des délégués acceptait un crédit de Fr. 300'000.- destiné à la rénovation et la mise aux normes des vestiaires, douches, WC et la création d'une rampe d'accès pour handicapés. Dans le respect des statuts, cette décision avait fait l'objet d'une ratification par le Conseil général le 17.12.2013.

Le décompte final des travaux réalisés se présente comme suit :

	Devis/estimation	Montant définitif
Montant des travaux	300'000.00	297'055.05
./. Subventions	103'200.00	86'704.00
Total final		210'351.05
- Factures payées avant ouverture crédit		2853.00
Montant en crédit de construction		207'497.45
Proposition de consolidation		200'000.00

Ce décompte a été approuvé par l'Assemblée des délégués le 14 juin 2016. La somme de Fr. 7'947.- sera amortie. La consolidation du crédit porte donc sur le montant de Fr. 200'000.-. Cette décision de l'Assemblée des délégués doit également être ratifiée par les législatifs des communes membres.

Monsieur le Président ouvre une discussion.

Le nombre de délégués se monte à 7 pour la commune de Val Terbi.

Monsieur **Romain Lambert** demande des explications sur la subvention en baisse par rapport à l'estimation. Quelques travaux n'ont malheureusement pas été pris en compte.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** informe que ces problèmes proviennent d'une erreur de l'entrepreneur. Le problème était connu. Des démarches avaient été entreprises afin que l'entrepreneur prenne en charge ses défauts mais en vain.

Votation : Le Conseil général ratifie la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur la consolidation du crédit de constructions de 300'000 francs destiné à la rénovation des vestiaires, douches, WC et à la création d'une rampe d'accès pour handicapés avec 18 oui, 0 non et 1 abstention.

11. Nomination de deux membres à la Commission de l'action sociale

Monsieur le Président informe que la commission de l'action sociale se compose de 5 membres, nommés par le Conseil général. Celui-ci veille à assurer une juste représentation des composantes de la population et des localités.

1. Madame Elisabeth Dennert, représentante du groupement des sans partis de Vermes, a récemment intégré l'exécutif communal. Elle n'est donc plus habilitée à siéger au sein de cette commission. Afin de la remplacer, la candidature de Monsieur Philippe Limacher, conseiller général, de Vermes est proposée par le groupe de sans partis de Vermes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Monsieur **Philippe Limacher** est élu à la Commission de l'action sociale à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

2. Les autorités communales ont récemment pris acte de la démission de Madame Dominique Rudolf de ladite commission, avec effet au 30 juin 2016. Cette dernière représentait la section locale du PDC, Afin de lui succéder, ce même parti politique propose la candidature de Madame Anne-Marie Chappuis de Vicques.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Madame **Anne-Marie Chappuis** est élue à la Commission de l'action sociale à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

12. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions

Monsieur le Président informe que la commission rurale, de l'urbanisme et des constructions se compose de 5 membres, nommés par le Conseil général.

Monsieur Manuel Schindelholz a quitté la Commune et démissionné de ladite commission le 30 novembre 2015 déjà. La section locale du parti socialiste n'a pas été en mesure de désigner une personne susceptible de reprendre son mandat.

Après maintes recherches, le Conseil communal a récemment pris acte de l'intérêt de Monsieur Michel Buchwalder de Vermes pour cette fonction.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Monsieur **Michel Buchwalder** est élu à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

13. Information sur la planification préventive pour l'accueil des migrants dans des constructions protégées

La parole est donnée à Monsieur Michel Brahier, maire

A la dernière séance du Conseil général, je vous informais du devoir de chaque canton de loger les migrants attribués par le Secrétariat d'Etat à la Migration.

Pour notre canton, L'Association Jurassienne d'Accueil des Migrants (l'AJAM) est chargée de cette mission. Pour épauler cette association, une Commission temporaire est chargée de planifier l'hébergement des migrants dans des appartements, voire en dernier recours, dans des abris de protection civile.

Le Conseil communal a répondu favorablement à la demande de la Commission cantonale pour la mise à disposition de l'abri de protection civile. En anticipant ainsi les événements, un contrat en bonne et due forme a été rédigé dans les moindres détails. Ainsi, les aspects sécuritaires ont été pris en compte et une entreprise de sécurité sera présente durant la nuit et les jours ouvrables, tout particulièrement durant la présence d'enfants fréquentant l'école voisine. De plus, un groupe de suivi a été constitué et peut être réuni en tout temps en cas de dysfonctionnement constaté.

Enfin, en cas d'ouverture de l'abri, une information sera adressée à la population quelques jours avant l'occupation des locaux.

Parole est donnée à Monsieur **Francis Charmillot**, directeur de l'AJAM et à Monsieur **Julien Cattin**, Chef ad intérim du Service de l'Action sociale et membre de la Commission cantonale chargée de la gestion des flux migratoires. Je vous remercie de votre attention".

Monsieur **Julien Cattin** explique que le Canton du Jura est tenu d'accueillir 1% des demandeurs d'asile, ce qui représente environ 400 personnes pour l'année 2016. L'AJAM n'arrivera pas à couvrir ces besoins, d'où l'importance d'ouvrir plusieurs centres d'accueil. La Suisse n'est pas attractive pour les migrants.

Demandes d'asile

- ✓ 2013 : 21'000 demandes
- ✓ 2014 : 25'000 demandes
- ✓ 2015 : 40'000 demandes
- ✓ 2016 : à ce jour, nous en sommes à 31'000 demandes

Monsieur **Francis Charmillot** explique que par l'arrivée des migrants, il y a une certaine crainte des villageois. Mais, il n'y a que très peu de délits soit environ 0.4%. Les centres d'accueil de Montfaucon et Porrentruy n'ont pas eu d'incidents.

Afin de se parer à toute éventualité d'une affluence de migrants, le Canton doit se doter de structure "tampon" comme celle de Vicques mais en pensant ne jamais ouvrir... L'avenir nous le dira!

Maximum 50 personnes seront hébergées dans la construction de protection civile. Durant la journée, un vigile est présent 24 heures/24 et 7 jours/7. L'entreprise de sécurité assure en sus la présence d'un à deux agents de sécurité durant la nuit, et les jours ouvrables, à l'heure de récréation (9.45-10.30 heures) et à la fin des classes (15.00-16.00 heures).

Les prestations ci-dessous sont à la charge de l'AJAM :

- Aménagement des locaux en vue de la location des lieux
- Taxes de communications téléphoniques
- Remise en état à la fin de l'occupation des locaux
- Réparation ou le remplacement du matériel détérioré ou manquant
- Charges d'eau et d'électricité

Lors d'éventuels débordements ou autres, la Commune doit avertir immédiatement l'AJAM afin d'y remédier.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 22h40. A l'avenir, il propose que le Conseil général ait une séance de réserve.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 6 décembre à 19h30 à Vicques.**

Vicques, le 20 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Jean-Luc Charmillot	Sophie Lachat
Président	Secrétaire